

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 21 MAI 2021**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Sébastien GUIDICELLI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n° 4821 Objet : Motion pour l'inscription AU PTIC, CPER et autres financements du projet de réhabilitation et construction du groupe scolaire de prunelli di fium'orbu et autres projets structurants du territoire Fium'Orbu Castellu.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la délibération 2021/32 du 22 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Prunelli di Fium'Orbu lançant le concours de maîtrise d'œuvre de ce projet,

**VU** le classement en REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire) de l'école élémentaire (UAI : 7200706E) et de l'école maternelle (UAI : 7200687J) de Prunelli di Fium'Orbu, et l'obligation qui en émane de fournir davantage de moyens aux établissements souffrant de difficultés

d'ordre scolaire, disciplinaire ou social, afin de faire bénéficier les élèves et les équipes éducatives d'un meilleur accompagnement dans leur apprentissage afin de réduire ces inégalités et d'améliorer les résultats scolaires,

**VU** l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissant le droit à l'éducation,

**CONSIDERANT** que ce droit à l'éducation est un droit humain fondamental et indispensable en vue de l'exercice des autres droits humains,

**CONSIDERANT** qu'une éducation de qualité est la voie d'accès au plein épanouissement de l'être humain,

**CONSIDERANT** l'intérêt et le soutien que porte la Collectivité de Corse et l'État dans toutes les politiques d'accompagnement social et culturel des populations,

**CONSIDERANT** que le futur Plan de Transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) doit contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines,

**CONSIDERANT** que l'aménagement du territoire éducatif avec la fourniture d'équipements d'apprentissage de qualité à notre jeunesse est une priorité pour notre territoire rural,

**CONSIDERANT** le rôle moteur que joue la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu dans la stratégie de construction du territoire à travers des projets d'intérêt public majeur,

**CONSIDERANT** la vétusté avérée d'une grande partie des locaux de l'actuel groupe scolaire de Prunelli di Fium'Orbu,

**CONSIDERANT** que les conditions et les capacités d'accueil de l'école élémentaire, recevant près de 250 élèves dans 16 classes, sont aujourd'hui inadaptées, notamment au regard de la forte augmentation de la population communale (30% en 20 ans) et des projections démographiques de l'INSEE.

**CONSIDERANT** que l'utilisation actuelle des modules d'algeco venant compenser l'absence de locaux disponibles ne peut constituer qu'une solution temporaire face au dédoublement des petites classes rendu obligatoire par le classement en REP,

**CONSIDERANT** l'urgence de remplacer la cantine scolaire, dernier vestige de type Pailleron datant de l'ancien collège, et accueillant près de 200 demi-pensionnaires,

**CONSIDERANT** l'état très dégradé des installations sportives attenantes à l'établissement,

**CONSIDERANT** le fait que les écoles de Prunelli di Fium'Orbu accueillent non seulement les enfants résidant sur le territoire communal mais provenant également des cinq communes de montagnes voisines de San Gavinu, Serra, Isulacciu, U Poghju et Lugu di Nazza,

**CONSIDERANT** que le fait de construire un groupe scolaire avec école élémentaire, maternelle et plateau sportif sur un même site revêt un intérêt pratique et répond à des objectifs de développement durable par la réduction des trajets pour les parents possédant des enfants scolarisés dans les deux écoles et pour les activités sportives extra-scolaires,

**CONSIDERANT** enfin, pour l'ensemble de ces motifs, que ce projet relève incontestablement de l'intérêt communautaire, au-delà même des compétences actuelles de notre Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** l'ensemble des projets structurants des communes du territoire Fim'Orbu Castellu,

Au regard des considérations exposées,

#### **DECIDE**

D'apporter son soutien plein et entier au projet de réhabilitation et construction du groupe scolaire et sportif de Prunelli di Fium'Orbu,

#### **DEMANDE**

Solennellement au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Préfet de Corse, l'inscription prioritaire au PTIC, au CPER et autres financements des projets structurants, notamment éducatifs et de formation de notre territoire,

#### **MANDATE**

Le Président de la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu pour entreprendre et conduire, en concertation avec l'ensemble des élus locaux, toutes les démarches favorisant la réalisation de ce projet essentiel pour la jeunesse de notre territoire.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu**

**Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président